

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

STAMPE SV.4 A & DERIVES

MAINTIEN EN ETAT DE NAVIGABILITE DES AVIONS STAMPE .

1°/ - La date limite figurant aux paragraphes 1 et 3.5 de la Consigne de Navigabilité 72-26 est reportée au

1er Janvier 1973

2°/ - Toutes les autres dispositions de la C.N. 72-26 restent applicables.

B.S.

Date : 6.6.72

Matériel : STAMPE SV.4 A & DERIVES

Référence :72-72